



Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le [Signature]
ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_106-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-106 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CCSS

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales ont remplacé progressivement tous les CEJ (Contrat enfance jeunesse) arrivés à échéance,

CONSIDÉRANT qu'elles sont conclues entre la CAF, le Département et une commune ou une intercommunalité et qu'elles couvrent tous les champs d'intervention de la CAF,

CONSIDÉRANT que la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales, incite fortement à privilégier une contractualisation à l'échelle intercommunale, pour la mise en œuvre de cet outil souple, adapté à la réalité locale, qui permet

de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caf et de la Collectivité territoriale, véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire,

CONSIDÉRANT la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la CCSS de Lozère et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, le 18 décembre 2020 pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT les travaux poursuivis par la Commission Solidarités, les chargés de coopération, en lien étroit avec la CCSS et les partenaires pour renouveler une telle convention-cadre politique et stratégique sur le territoire communautaire, et le projet qui s'y rapporte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de poursuivre la politique communautaire conduite en matière d'Enfance, de Jeunesse, de Parentalité, d'Accès aux droits, d'Animation de la vie sociale et de Prévention santé, en lien avec les partenaires institutionnels historiques et l'ensemble des acteurs du territoire, en faveur de l'émergence d'un projet stratégique partagé,

APPROUVE le projet de conventionnement pour 4 ans dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale 2025-2029, à passer avec la CCSS, selon les besoins identifiés et les orientations retenues, comme suit :

- Maintenir l'équilibre financier de la crèche de Florac et de la micro-crèche de Sainte-Énimie,
- Promouvoir les métiers de la Petite-Enfance,
- Maintenir la mise à disposition d'une salle plus appropriée aux assistantes maternelles et familles fréquentant le Relais Petite Enfance (sur la commune de Florac-Trois-Rivières),
- Création d'une Maison des Assistantes Maternelles à l'Hôpital local de Florac,
- Maintenir la fréquentation des accueils de loisirs et mettre en œuvre les dispositions du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) signé à l'échelle communautaire,
- Donner de la visibilité à la Ludothèque,
- Étudier les besoins et les attentes des parents,
- Maintenir la fréquentation du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- Renforcer l'accompagnement des professionnels et bénévoles dans le cadre de leurs missions d'EVS,
- Favoriser l'accès aux droits des usagers,
- Déployer les campagnes nationales de prévention et les actions du Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire,
- Lutter contre le non-recours aux soins,
- Poursuivre les actions en lien avec les chargés de coopération CTG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce projet et à initier toute démarche utile.

Le Président,
Henri COUDERC



A handwritten signature in black ink that reads "François Rouveyrol".

Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.